



Règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires de Bois-Grenier

Commune de Bois-Grenier

Intro : Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux vos enfants, leur offrir des services de qualité ainsi que pour assurer un bon fonctionnement des structures d'accueil.

Partie 1 : Tronc Commun aux activités jeunesse

ARTICLE 1 - Le gestionnaire

La mairie de Bois-Grenier

Siege Social : 84 rue de Pourtalès 59280 Bois-Grenier

Téléphone : 03.20.77.15.10

E-mail : mairie.bois.grenier@wanadoo.fr

Le responsable légal est Monsieur le Maire de la Commune.

ARTICLE 2 – Dossier Unique Famille (DUF)

Le « Dossier Unique Famille » est un nouveau système mis en place pour rassembler toutes les informations d'une famille utilisant les services proposés par la mairie tels que les accueils de loisirs les mercredis récréatifs, la restauration scolaire, la garderie et l'étude.

Dans ce dossier seront consignées au fur et à mesure de l'année et pour chaque période les fiches d'inscriptions aux accueils des mercredis récréatifs en temps scolaire et aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

L'acceptation de l'enfant dans les différents services pourra se faire après avoir fourni le **dossier unique famille complet** comportant les documents indiqués sur la page de garde selon les services utilisés. Et après paiement des sommes dues précédemment pour d'autres services.

Le dossier sera à renouveler chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 3 – Modalité de paiement

Les règlements se font par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il est possible de payer par virement. Aucun paiement par chèque vacances ne sera accepté.

ARTICLE 4 – Maladie – médicaments - PAI

Aucun enfant suspecté de maladie contagieuse ne sera admis.

En cas de maladie, le responsable de l'activité appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Aucun médicament ne sera administré, sauf cas particuliers et cela avec ordonnance médicale.

Les enfants souffrants d'allergie devront être signalés dès leur inscription dans la fiche sanitaire.

Pour les enfants souffrants d'allergies alimentaires le dossier doit être accompagné d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI).

ARTICLE 5 – Accident – Urgence

En cas d'urgence ou d'accident grave il sera fait appel aux services d'urgences. Les parents et la mairie seront prévenus au plus vite.

La fiche sanitaire doit être impérativement à jour pour pouvoir gérer votre enfant convenablement dans ce cas.

ARTICLE 6 – Assurance

La commune de Bois-Grenier est garantie pour sa responsabilité civile. Cependant chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la commune.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance personnelle ou l'assurance école, dans le cadre des activités extra-scolaire couvre également les risques suivants : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputable à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

En cas d'accident votre déclaration doit être envoyée dans les 48H à votre assurance et à la mairie.

ARTICLE 7 – Objet personnel

Les parents doivent fournir des vêtements décents. Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités péri et extra-scolaire les enfants peuvent être photographiés en vue de publication pour la commune de Bois-Grenier, sur les tracts, le journal communal ou la page Facebook de la mairie.

Selon l'article 9 du code civil « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant soit photographié doivent l'indiquer au moment de l'inscription dans le dossier unique famille, dans la rubrique « Autorisations parentales, droit à l'image ».

ARTICLE 9 – Horaires et autorisation de sortie.

Les parents doivent respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des activités. Au-delà de l'heure de fermeture, les enfants seront confiés à la gendarmerie du secteur. Et une pénalité financière de 10€ vous sera facturée.

Les parents et/ou les personnes autorisées, reprendront leurs enfants à la fin des activités. Les enfants autorisés pourront repartir seul. Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à repartir seul ou avec un mineur.

Pour les déplacements à l'étranger, principalement en Belgique, l'autorisation de sortie de territoire doit être dûment remplie, accompagné des photocopies des cartes d'identités du parent signataire et de l'enfant cité.

ARTICLE 10 – Droit et devoir des enfants

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école. Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

<i>Droit des enfants</i>	<i>Devoirs des enfants</i>
Au respect de la part du personnel qui les entourent et des autres enfants	D'avoir une attitude, des paroles et des gestes respectueux envers le personnel et les autres enfants.
A la sécurité et la protection contre tout mauvais traitement	De respecter les règles de sécurité en tout temps D'obéir aux adultes.
A un environnement agréable	De contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés associés aux activités
A leurs opinions A une écoute	D'exprimer leurs opinions lorsque c'est le temps de le faire et ce, dans le respect des autres De reconnaître la liberté d'expression des autres
Au respect de leurs biens personnels	De respecter les biens des autres et tous les biens environnants
A la réparation pour les dommages causés à leur personne et à leurs biens	De réparer les torts causés aux autres ou à leurs biens.

Le personnel encadrant a le droit de prévenir toute agitation et de faire preuve d'autorité. Il a le droit de ramener le calme en se faisant respecter et en respectant les enfants.

Tout incident est signalé en mairie.

Partie 2 : Spécificité de chaque activité

La Restauration scolaire :

Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés dans nos écoles.

Le restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment calme, de détente et de convivialité où chacun est amené à goûter tous les aliments.

a) Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de Bois-Grenier : école Yolande Faure et Saint Louis.

b) Horaires

Les horaires du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la municipalité et les directeurs des écoles de manière à assurer la bonne marche du service. Ainsi le temps de restauration est ouvert de 12h00 à 13H25.

c) Fonctionnement

Dès la sortie des classes, vos enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes. Vos enfants sont déplacés de leur école soit vers le restaurant scolaire soit vers la cour de récréation de l'école Yolande Faure, bâtiment municipal.

d) Modalités d'inscription

Une pré-inscription est faite dans le DUF en fin d'année scolaire afin d'inscrire vos enfants pour la rentrée de septembre. La fréquentation au restaurant scolaire peut être *régulière ou occasionnelle*.

Toute modification du repas se fait par téléphone, par mail ou directement en mairie au plus tard la veille avant 15h00, le vendredi avant 15H00 pour le lundi. Les repas sont commandés la veille pour livraison le lendemain par un prestataire.

Il ne nous est pas possible de palier le jour J au repas supplémentaire (obligation sanitaire).

En cas de maladie le repas peut être remboursé uniquement sur présentation du certificat médical. Le repas est facturé en cas de non désistement.

e) Tarif

Le tarif du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Une facture est adressée aux parents par la mairie. Le paiement s'effectue soit par chèque, à l'ordre du trésor public, soit par virement.

L'étude et la garderie de l'école Yolande Faure.

a) Usagers

Le service de garderie et d'étude proposé par la commune est destiné aux enfants scolarisés à l'école Yolande Faure.

b) Horaires et fonctionnement

En temps scolaire, les élèves de maternelles et de primaires sont accueillis de 7H15 jusque 8H50 en garderie

A 8H50 les enfants sont remis aux enseignants pour démarrer la journée scolaire.

A 16H30 les maternelles sont accueillies en garderie tandis que les primaires sont amenés à l'étude.

L'étude se déroule de 16H30 à 17H30, à la fin de l'étude les enfants encore présents sont amenés en garderie.

La garderie est ouverte jusque 18h30.

c) Personnels et locaux.

Garderie et étude se déroulent dans les locaux de l'école Yolande Faure

L'étude est assurée par les enseignants de l'école et la garderie est assurée par le personnel communal.

d) Tarif

Aucune inscription n'est à prévoir pour l'étude et la garderie mais l'utilisation du service fait l'objet d'une facturation après la période scolaire.

La facturation se fait à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Si votre enfant est en maternelle il profitera de la garderie de 16H30 à 18H30

Si votre enfant est en primaire il profitera de l'étude de 16H30 à 17H30 et de la garderie de 17H30 à 18H30.

Au-delà de l'heure de fermeture une pénalité financière de 10€ vous sera facturée.

Les Mercredis Récréatifs :

a) Usagers

Les « mercredis récréatifs » est un service d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés dans l'une des écoles et / ou résidents de Bois-Grenier.

b) Horaires

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, les mercredis de 9H00 à 12h00. Une garderie est assurée de 8H00 à 9H00 et de 12h00 à 13h00, toute heure entamée sera facturée.

Au-delà de l'heure de fermeture une pénalité financière de 10€ vous sera facturée.

c) Locaux et personnels

L'accueil se fait dans l'enceinte du complexe sportif Gérard Charlet à Bois-Grenier encadré par du personnel communal.

d) Modalités d'inscription

Vous pouvez inscrire vos enfants tous les mercredis de l'année scolaire. Vous pouvez aussi les inscrire de manière occasionnelle, dans ce cas nous vous demanderons de remplir un tableau de réservation à chaque période solaire.

Toute réservation ou annulation doit se faire au plus tard le vendredi précédent avant 17H00, soit à l'accueil de la mairie, soit par téléphone, soit par mail.

Toute inscription non annulée ou annulée hors délai donnera lieu à facturation, sauf en cas d'absence maladie justifiée par un certificat médical. Au bout de 3 inscriptions non annulées, la place de votre enfant ne sera plus prioritaire et une majoration vous sera appliquée pour toute nouvelle absence.

Dans une fratrie si l'un des enfants est malade, l'autre ou les autres enfants sont tenus d'être présent.

e) Tarif

Les prix sont fixés en fonction du quotient familial. Les parents qui ne fournissent pas d'attestation CAF se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ALSH

a) Usagers

L'accueil de loisirs de Bois-Grenier accueille les enfants de 3 à 17 ans durant les petites et les grandes vacances scolaires.

En cas d'absence ou de retard nous demandons aux parents d'en informer directement la direction d'ALSH afin de ne pas perturber le fonctionnement de la journée.

b) Communication

Des affichages publicitaires à divers points stratégiques de Bois-Grenier (mairie, complexe sportif, foyer rural, arrêt de bus, panneau lumineux), ainsi qu'une publication sur Facebook et par la newsletter vous informe, au cours de l'année, des sorties et des dates d'inscriptions aux accueils de loisirs.

c) Locaux

L'ALSH se déroule dans les locaux municipaux mis à disposition par la commune :
Complexe sportif, restaurant scolaire, école Yolande Faure, foyer rural.

d) Personnel

La direction de l'ALSH est assurée par une personne qualifiée et agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'encadrement des enfants est assuré conformément à la réglementation.

Les animateurs titulaires du brevet d'aptitude à la formation d'animateur (BAFA) ou en cours de passage du BAFA

e) Déroulement d'une journée type du lundi au vendredi.

8H00-9H00	garderie
9H00	accueil
9H00 -12H00	activités
12H00-13H30	repas
13H30-17H00	activités
17H00	départ des enfants
17H00 -18H00	garderie

f) Restauration

Les repas, hors pique-nique, sont pris en charge par la commune, ils sont inclus dans le tarif.

Cependant, il faut réserver les repas pour une bonne gestion de la commande de ces derniers.

Toute modification doit se faire la veille avant 15h00, le vendredi avant 15H00 pour le lundi, auprès de la direction de l'accueil de loisirs, au 06-76-37-78-52.

Si les modifications ne sont pas annoncées à temps une pénalité de 10€ sera appliquée.

La municipalité ne prend pas en charge les repas spécifiques : sans porc, sans gluten ou autre.

g) Garderie

La garderie se fait sans réservation, tout enfant présent est enregistré. La facturation sera envoyée aux parents, à l'issue de la période scolaire, par courrier sous forme d'avis de paiement.

Au-delà de l'heure de fermeture une pénalité financière de 10€ vous sera facturée.

h) Modalités d'inscription et tarifs.

L'inscription aux accueils des loisirs se fait à la semaine. .

Aucune inscription ne sera faite par téléphone.

Les tarifs de L'ALSH sont fixés par décision du conseil municipal selon le quotient familial.

Toute semaine réservée est due et exigible lors de l'inscription.

Aucun remboursement n'est possible, sauf s'il s'agit d'une semaine complète sur présentation de certificat médical.

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et assurée par la compagnie Allianz. Chaque enfant doit être assuré dans le cadre de la responsabilité civile.

Modification du règlement :

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

M Le Maire



Adjointe service jeunesse

